

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 06 février 2024

Membres en exercice :

8

L'an deux mille vingt-quatre et le six février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

Date de la convocation: 30/01/2024

Présents : 6

Présents : Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU

Votants: 7

Représentés: Eloi BOUILLARD par Achille HOURDÉ

Excusés: Marie-Claire ROQUES

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Pierre BLÉTARD

Objet: FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 – BUDGET 2024 - DE_2024_003

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet de disposer de plus de souplesse budgétaire ;

Considérant que le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Oui l'exposé et après en avoir délibéré,

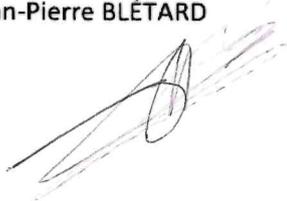
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées lors du vote du budget de l'année 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BLÉTARD



Le Maire

Achille HOURDÉ

